



Les services informatiques à domicile entrent dans le cadre de la loi du 26 juillet 2006 relative au développement des services à la personne. De ce fait, ils ouvrent donc droit à une déduction d'impôts de 50% des sommes versées pour ces prestations, ainsi qu'à l'utilisation du chèque emploi service universel (Cesu).

Plus d'infos : [Agence Nationale des Services à la Personne](#)

L'assistance informatique et Internet à domicile ?

L'assistance informatique et Internet recouvre une chaîne de services proposés à votre domicile par des sociétés agréées par l'Etat. Les intervenants de ces sociétés ou associations sont spécialement formés pour vous accompagner lorsque vous rencontrez une difficulté dans la pratique quotidienne d'Internet. Ils peuvent intervenir pour répondre à toutes vos questions et résoudre tout problème que vous rencontrez dans l'usage de votre ordinateur.

De quelles déductions fiscales puis-je bénéficier ?

50% des sommes versées pour régler des services d'accompagnement informatique sont déductibles des impôts (dans la limite de 1000 € par an et par foyer fiscal).

Ces services peuvent être réglés de manière classique ou avec des Chèques emploi service universels.

Quels sont précisément les services qui peuvent bénéficier de cette déduction fiscale ?

- La livraison de matériels informatiques,
- l'installation de matériels informatiques,
- la mise en service de matériels informatiques (dont l'accès à l'Internet),
- la maintenance de matériels informatiques,
- la réparation de matériels informatiques,
- l'initiation et la formation personnalisées à l'informatique personnelle et à l'Internet.

Chèque emploi service universel (Cesu)



Tel un chèque bancaire, le chèque emploi service universel (Cesu) permet de régler des services à la personne réalisés à votre domicile, y compris les prestations d'assistance informatique et internet. Facile d'utilisation, il vous suffit de le demander à votre établissement bancaire habituel.

Certains employeurs privés ou publics, organismes versant des prestations sociales, conseils généraux... peuvent également vous fournir des Cesu dont ils financent tout ou partie.

Le Cesu vous dispense de toute formalité administrative, et vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 50% des sommes versées. Dans le cas de Cesu partiellement financés par un organisme, 50% des sommes que vous versez en complément de ces Cesu sont également déductibles de vos impôts.

Où se procurer le Cesu ?

Auprès des banques, sur simple demande du chéquier Cesu. Il suffit de remplir une demande d'adhésion.

Auprès des employeurs, des conseils généraux, des organismes de protection sociale (mutuelle, caisse de retraite,...), pour les Cesu co-financés par ces organismes.

Plus d'infos : [Chèque emploi service universel \(Cesu\)](#)